

Comment est déterminée la durée du complément de droit éventuel ?

LE PRINCIPE

Au terme de sa durée d'indemnisation notifiée, l'allocataire peut bénéficier d'un complément de droit éventuel dans deux situations :

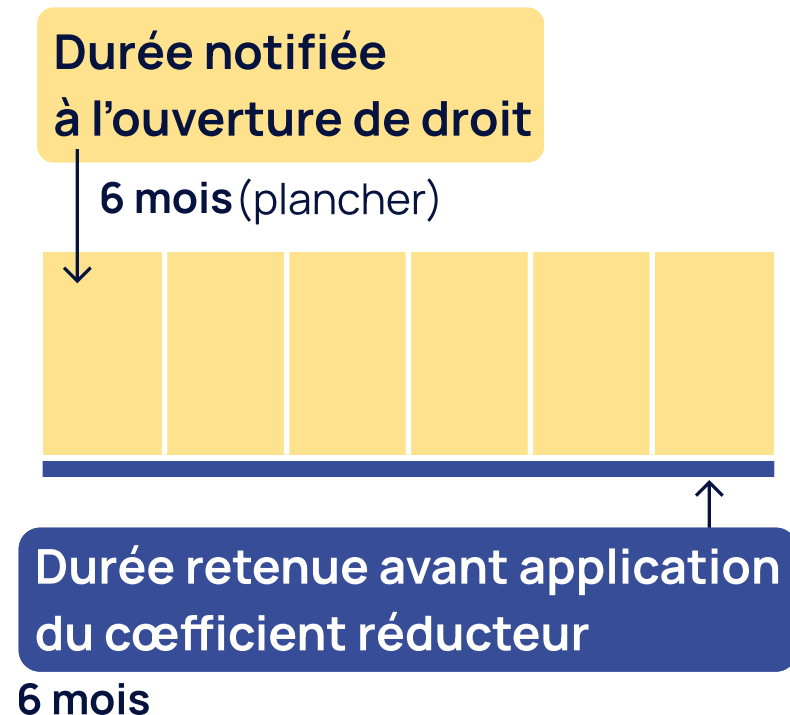
- Il suit une formation qualifiante inscrite au contrat d'engagement pour une durée d'au moins six mois, et celle-ci est toujours en cours : dans ce cas, il peut bénéficier d'une prolongation jusqu'au terme de la formation. Ce complément de droit s'appelle le CFF (Complément de fin de formation).
- Le taux de chômage atteint ou dépasse 9 %, ou a évolué de + 0,8 point au moins sur un trimestre ; on dit que la conjoncture est "défavorable". Dans ce cas, s'il reste à l'allocataire moins de 30 jours d'indemnisation, un CFD (Complément de fin de droit) peut lui être attribué par France Travail. La durée maximale du complément de droit éventuel correspond à la différence entre la durée de son droit avant application du coefficient réducteur de 0,75 et la durée d'indemnisation qui lui a été notifiée à l'ouverture de droit.



DURÉE D'INDEMNISATION AVANT 6 MOIS

Le coefficient de 0,75 ne s'applique pas car la durée d'indemnisation de l'allocataire correspond à la durée minimale d'indemnisation. Par conséquent, aucun complément de droit ne pourra lui être attribué.

Par exemple, le droit ouvert à l'allocataire est de 6 mois et correspond à une affiliation minimale de 6 mois.

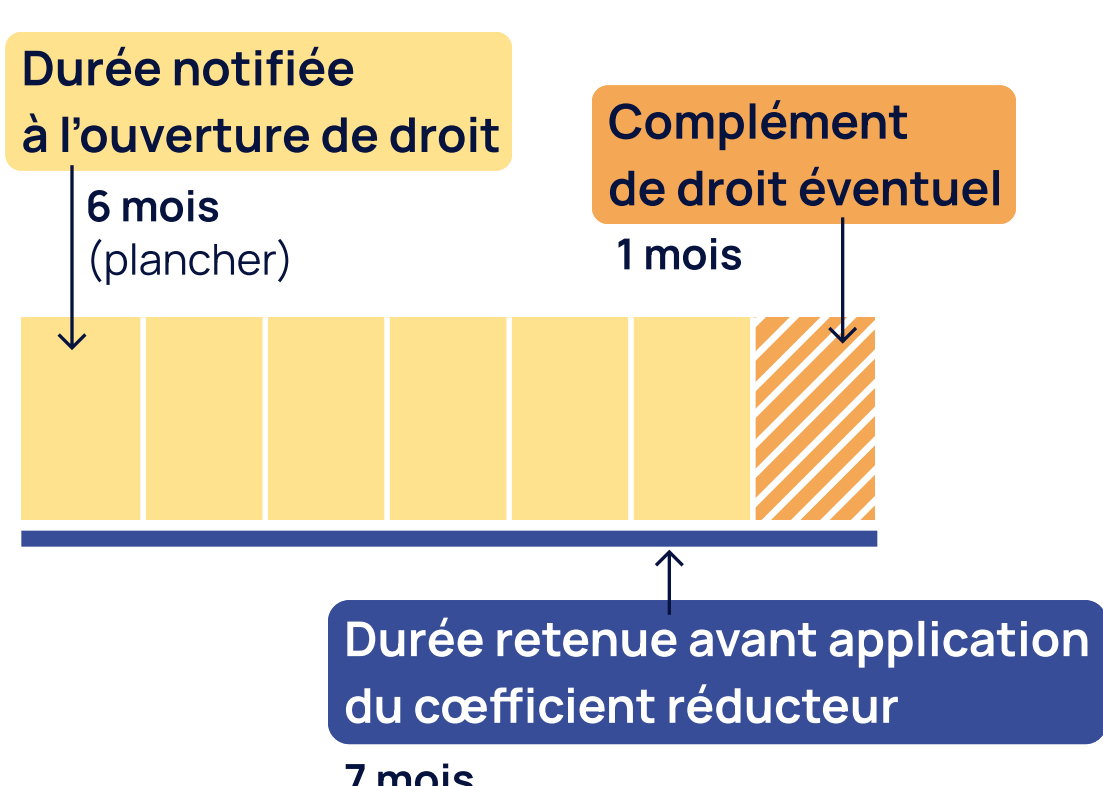


Il n'y aura pas de complément de droits.

DURÉE D'INDEMNISATION PLUS DE 6 MOIS À MOINS DE 8 MOIS

Le coefficient réducteur de 0,75 s'applique partiellement car il ne peut pas porter la durée d'indemnisation à moins de 6 mois. Dans ce cas, la durée du complément de droit correspond à la différence entre la durée de son droit avant application partielle du coefficient réducteur de 0,75 et la durée d'indemnisation qui lui a été notifiée à l'ouverture de droit.

La durée de droit notifiée à l'allocataire est ramenée à 6 mois car elle était de 7 mois avant application du coefficient de 0,75.



DURÉE D'INDEMNISATION SUPÉRIEURE À 8 MOIS

À l'ouverture du droit, la dernière étape du calcul de la durée d'indemnisation, à savoir l'application du coefficient de 0,75, est pleinement applicable. Le cas échéant, un complément de droit correspondant à ce qui a été réduit à l'ouverture de droit sera attribué au demandeur d'emploi.

Le nombre de jours calendaires retenu avant application du coefficient réducteur correspond à 12 mois. Le coefficient réducteur de 0,75 est pleinement applicable, la durée d'indemnisation à l'ouverture de droit est de 9 mois. Le cas échéant, le complément de droit sera de 3 mois.

